

LE DOSSIER

JULIEN BRACHET ET JUDITH SCHEELE

**FISCALITÉ MARGINALE SUR MESURE.
L'ÉCONOMIE POLITIQUE DU NATRON
AU BORKOU, TCHAD**

À partir de la principale mine artisanale du Borkou, l'exportation du natron est conjointement taxée par un chef de canton et un représentant du gouvernement. La manière dont s'est historiquement construite cette entente fiscale instable montre que « chefferie » et « État » ont besoin l'un de l'autre pour affirmer une forme de souveraineté dans cette région. À ce titre, la fiscalité du natron est révélatrice du fonctionnement de l'État tchadien en général, de son dédoublement entre les structures administratives officielles et les chefferies traditionnelles, et de l'articulation entre les arènes politiques locales et nationales.

Arracher du sol de gros blocs de minerai, à coups de barre à mine, de masse ou d'essieu de camion, les pousser, les tirer, les rouler jusqu'à en faire des tas, puis les charger dans les bennes de véhicules, 25 à 35 tonnes par camion. De l'aube au coucher du soleil, toute l'année, le labeur des mineurs est invariable, harassant. Mais à Faya, dans cette petite mine à ciel ouvert du Sahara tchadien, personne n'est mineur à plein-temps. Personne n'est même mineur bien longtemps. Une grande partie des gens qui travaillent ici sont originaires d'autres régions et ne sont que de passage. Les autres, les locaux, ne travaillent là qu'à tour de rôle, occasionnellement, temporairement.

Dans les oasis du BET (Borkou-Ennedi-Tibesti, c'est-à-dire des trois régions septentrionales du Tchad), en dehors des dattes, les productions locales donnant lieu à un commerce à longue distance sont rares. À Faya, préfecture du Borkou (figure 1) où se trouve l'une des deux principales mines de natron commercialisé du pays¹, ce minerai constitue l'une des principales ressources². Situé entre la palmeraie et le cordon dunaire qui la borde, à l'ouest de la ville, le site minier fait quelques kilomètres de long sur un de large. Chaque jour, des transporteurs allochtones viennent y acheter des cargaisons entières de minerai qu'ils revendront au Waddaï dans l'Est du pays ou au Soudan, avec

1. H. Gillet, « La faim de sel », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, vol. 35, 1988, p. 115.

2. Le natron se présente à la surface du sol sous forme de croûte minérale blanchâtre. Il est composé principalement de carbonate de sodium hydraté, mélangé à des chlorures et des sulfates de sodium, de l'argile et du sable.

Gouverner par la fiscalité

une plus-value importante. Au niveau de l'économie locale, l'apport de devises qui résulte de ce commerce est notoire, bien que concentré entre quelques mains seulement. Ceux qui bénéficient le plus de l'exploitation de la mine ne sont en effet pas les mineurs ni même les commerçants-transporteurs, mais le délégué du ministère des Mines et le chef de canton anakazza³. En d'autres termes, un représentant de l'État (qui est d'office propriétaire des ressources minières du pays⁴) et une « chefferie-administrative » (pouvoir local qui prétend être propriétaire du sol où est située la mine⁵). Pour eux, le natron constitue aujourd'hui une véritable rente, non seulement économique, mais aussi symbolique et politique tant l'acte même d'autoriser de manière récurrente les actions d'un tiers tend à faire exister – si ce n'est à légitimer l'existence de – l'instance qui autorise⁶.

S'autoriser mutuellement à taxer l'exportation du natron – comme cela est perçu localement – leur permet en effet d'affirmer leurs existences en tant que pouvoirs effectifs, dans un espace où les institutions politiques (aux niveaux cantonal, communal et national) sont globalement peu actives et contestées. Dans ce cas, leur autorité, et l'assertion de souveraineté qu'elle implique, se borne à la mine de natron et à ses usagers : elle régule l'accès au travail à la mine, au natron, et au droit de l'exporter, mais elle n'implique aucunement une « gouvernance » plus extensive des populations de l'oasis. D'autant qu'il est quasiment impossible d'empêcher les populations locales, civiles et militaires, de venir se servir gratuitement en natron. Le contrôle de l'exploitation du natron à Faya s'inscrit donc dans des logiques politiques largement répandues au Sahara, qui privilégient le contrôle des ressources spécifiques, du transport et de la capacité à travailler, sur un mode de gouvernement territorial. La fiscalité du natron à Faya est donc à la fois marginale – dans le double sens d'être située dans une zone qui est à la marge géographique du territoire

3. Les « cantons » sont des entités administratives créées à l'époque coloniale pour désigner des groupes humains et non des territoires, bien que ces groupes puissent parfois revendiquer des droits fonciers. Voir notamment M. Crowder, « Indirect Rule: French and British Style », *Africa*, vol. 34, n° 3, 1964, p. 197-205; F. Zucarelli, « De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du canton colonial au Sénégal, 1855-1960 », *Cahiers d'études africaines*, n° 50, 1973, p. 213-238. Au Tchad, les cantons sont aujourd'hui créés – et les chefs de canton nommés – par décret présidentiel. Sur sept cantons actuellement représentés au Borkou, quatre (Anakazza, Donza, Kamaya et Mina) ont leur chef basé à Faya.

4. Selon le code minier du Tchad – qui est en cours de réforme depuis mai 2017 –, l'État est propriétaire des substances minières contenues dans ce type de mine de surface (loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995, articles 3, 5 et 6).

5. La chefferie anakazza posséderait les terres où se trouve la mine et disposerait d'une « autorisation d'exploitation d'une petite mine » selon la disposition du code minier en vigueur (loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995, articles 7 et 31 à 34).

6. C. Lund, « Rule and Rupture: State Formation through the Production of Property and Citizenship », *Development and Change*, vol. 47, n° 6, 2006, p. 1205.

tchadien et d'être négligeable au regard du budget de l'État – et révélatrice des logiques politiques qui sont à l'œuvre au Tchad et dans des cas comparables.

La fiscalité est au cœur des pratiques de gouvernement, et, au sens large du terme, l'est de longue date dans la région du Lac Tchad⁷. L'étude de l'une aide ainsi à cerner le fonctionnement des autres, tout en contournant les questions normatives sur « l'échec » supposé de l'État. Ce qui peut être d'autant plus utile que l'État tchadien se présente au premier abord sous des traits contradictoires : régulièrement cité parmi les États les plus « faillis » du monde au regard des critères de « bonne gouvernance » des institutions internationales⁸, il est simultanément décrit comme un bastion de stabilité dans une région secouée par les « crises » politiques et sécuritaires, tandis que son président, Idriss Déby Itno, au pouvoir depuis 1990, est considéré comme « le boss du Sahel⁹ » et le « nouvel homme fort¹⁰ » de l'Afrique centrale. Une approche par le bas, le sol et le sous-sol, dans une région saharienne qui est notoirement frondeuse et en même temps centrale dans la trajectoire de Déby, de ses deux prédécesseurs immédiats à la tête de l'État (Goukouni Weddeye et Hissène Habré) et de l'État tchadien, peut ainsi permettre de dépasser ce qui, à première vue, semble contradictoire¹¹. De même, en considérant que ces marges sahariennes ne sont pas un en dehors de l'État, mais davantage des espaces géographiques et moraux où les limites du pouvoir de l'État et sa légitimité sont continuellement renégociées et reformulées, cette approche permet d'interroger le rôle des marges (territoriales, politiques, économiques, fiscales) dans les processus de régulation sociale et politique¹².

DE LA VALEUR D'USAGE À LA VALEUR D'ÉCHANGE

Les débuts de l'exploitation du natron dans cette région du Sahara sont difficiles à dater. Certains habitants pensent qu'en dehors des éleveurs

7. J. Roitman, *Fiscal Disobedience: An Anthropology of Economic Regulation in Central Africa*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

8. Voir notamment les *Failed States Index* – devenus *Fragile States Index* – publiés annuellement par le Fund for Peace et *Foreign Policy* depuis 2005. En 2018, le Tchad est classé au huitième rang des États les plus « fragiles » au monde et est le premier de la liste à ne pas être un pays en guerre.

9. F. Soudan, « Tchad : Idriss Déby Itno, le boss du Sahel », *Jeune Afrique*, 9 mars 2015.

10. C. Bozonnet, « Le président Idriss Déby veut faire du Tchad un acteur majeur en Afrique », *Le Monde*, 15 avril 2013.

11. Le présent article repose sur douze mois de recherches ethnographiques menées conjointement par les auteurs au Nord du Tchad en 2012, ainsi que sur l'étude des archives locales et nationales.

12. Voir, par exemple, V. Das et D. Poole, « State and Its Margins. Comparative Ethnographies », in V. Das et D. Poole (dir.), *Anthropology in the Margins of the State*, Santa Fe/Oxford, SAR Press, 2004, p. 3-33 ; T. Dahou, « Les marges transnationales et locales de l'État algérien », *Politique africaine*, n° 137, 2015, p. 7-25.

Figure 1.
La mine de natron de Faya dans son contexte local et national



Figure 2.
Mineurs, mine de natron de Faya



© J. Brachet, 2012.

nomades arabes et toubous qui s'en servaient pour leurs bêtes, les Waddaïens furent les premiers à venir l'exploiter à la fin du XIX^e siècle¹³. À cette époque, le natron avait surtout une valeur d'usage plus que commerciale et était apparemment collecté librement, au moins jusque dans les années 1930.

«Le natron n'a aucune valeur marchande. Il donne seulement lieu à une rétribution de quelques francs par charge de chameau à l'indigène ramasseur, si l'acheteur du sud ne peut procéder lui-même à cette opération¹⁴».

Une exploitation libre et artisanale qui entraînait tout de même l'exportation annuelle, par dromadaires, de grandes quantités de natron vers la zone

13. Entretien avec al-Hajj Mūsā Khayrallāh, Faya, 14 mars 2012. En français, le terme «Toubou» désigne généralement l'ensemble Tēda-Dazagada, dont font partie les Anakazza, les Donza et les Kamaya.

14. Archives nationales du Tchad (ANT), N'Djaména, dossier W 18, «Rapport trimestriel quatrième trimestre 1935», Circonscription du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET), Colonie du Tchad, Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française (GGAEF).

Gouverner par la fiscalité

pastorale du Tchad¹⁵, où il est historiquement utilisé – comme dans toute une partie du continent – dans l'alimentation du bétail¹⁶, dans les procédés de tannage des peaux et de teinture des cuirs et tissus¹⁷, dans la fabrication de savon, ainsi qu'en quantité moindre dans l'alimentation humaine, dans la pharmacopée traditionnelle – comme médicament, pour se purger, ou après un accouchement¹⁸ – ou encore en complément du tabac à chiquer¹⁹. Les propriétés des mines de natron n'étaient alors pas source de tension, au point que certains pensent que celle de Faya fut donnée par les Kamaya, considérés comme les « sédentaires » de l'oasis, à leurs voisins – ou suzerains voire maîtres, selon les sources – les Anakazza, stéréotypés « éleveurs nomades²⁰ ». Comme pour toutes les terres de l'oasis, la question de leur propriété foncière ne se pose réellement que lorsque ces dernières deviennent productives et sources de profit. Ce qui fut le cas avec l'instauration de taxes spécifiques sur la commercialisation du natron.

Les « cantons » et leurs « chefs » ont été mis en place au Borkou par les Français suite à la conquête de 1913 (sans s'appuyer sur des chefferies préexistantes puisqu'au dire des colons il n'y en avait pas²¹). Leur autorité restait généralement très limitée et leur mission se bornait le plus souvent à essayer de collecter des impôts pour le compte de l'administration coloniale. Une mission qui pouvait s'avérer difficile lorsqu'ils étaient « reçus à coups de sagaie » par des populations qui refusaient de payer²². Le pouvoir de l'administration coloniale ne s'exerçait alors qu'au niveau des postes militaires. Seuls ceux qui y résidaient – et y cherchaient la protection des Français – payaient l'impôt, c'est-à-dire majoritairement des commerçants « étrangers » venus pour les affaires, des colons agricoles libyens et des gens d'un statut social considéré comme inférieur, notamment d'anciens esclaves affranchis. Or ces « étrangers » n'étaient pas sous la juridiction de chefs de cantons locaux. Pour ces chefs de canton, se rabattre sur la taxation des ressources naturelles,

15. 1 480 tonnes de natron sont ainsi comptabilisées à l'exportation par l'administration coloniale française en 1935 (ANT W 18, « Rapport trimestriel quatrième trimestre 1935 », BET).

16. H. Gillet, « La faim de sel », art. cité, p. 115.

17. M. Gast, « Cuirs et peaux », *Encyclopédie berbère*, n° 14, 1994, p. 2149, 2151.

18. R. Dognin, « Le jeu de Loi », *Cahiers d'études africaines*, n° 215, 2014, p. 608.

19. Selon les décomptes des colons français, au cours de la période coloniale, plusieurs milliers de dromadaires viennent annuellement au Borkou prendre des dattes, du sel et du natron. Voir ANT, W 18, « Rapport trimestriel », 4^e trimestre 1928, Borkou-Ennedi ; ANT W 22, « Bulletin mensuel de renseignements politiques et économiques », octobre 1951, BET ; ANT W 22, « Bulletin politique mensuel », septembre 1955, BET.

20. Sur les relations parfois conflictuelles entre Kamaya et Anakazza, voir J. Brachet et J. Scheele, « A "Despicable Shambles": Labour, Property and Status in Faya-Largeau, Northern Chad », *Africa*, vol. 86, n° 1, 2016, p. 122-141.

21. J. Chapelle, *Nomades noirs du Sahara*, Paris, Plon, 1957.

22. ANT W 18, « Rapport trimestriel », 3^e trimestre 1933, BET.

notamment celles utilisées par des «étrangers» comme le sel et le natron, fut un moyen de se créer des recettes fiscales²³.

Si Le Rouvreur, chef de district du Borkou au milieu des années 1950, note dans un ouvrage de synthèse que le natron est alors prélevé gratuitement à Mardangai (Faya) et à Ouadi Doum²⁴, et le géographe Capot-Rey affirme à l'issue d'une mission dans la région à la même période qu'il n'y avait alors pas de propriété individuelle «des salines et des natronières²⁵», il semble pourtant que la situation ait changé au cours des années 1950, avec l'instauration d'une «redevance de 20 francs par charge [de dromadaire] qui est versée au chef des Annakazas²⁶». Plusieurs centaines de tonnes sont alors transportées annuellement à dos de dromadaires vers le sud²⁷ lorsque la compagnie de transport Tunisienne automobile transport (TAT) décide d'exporter du natron vers la Tunisie afin d'éviter que ses véhicules ne repartent à vide à travers le désert après avoir livré leurs marchandises à Faya, qui est le siège d'une importante garnison militaire²⁸. L'expérience ne dura pas mais elle marqua néanmoins le début des exportations de natron par camion. C'est à cette période qu'apparaissent dans les archives locales des récits de conflits entre différents chefs de canton autour de l'exploitation de mines de natron – localement appelées «natronières²⁹». Quelle que fut la réalité des pratiques fiscales liées à l'exploitation du natron au Borkou à cette époque, il apparaît que, comme le dit un ancien employé de la préfecture de Faya à la fin de la période coloniale: «Avant l'indépendance, on avait moins besoin de natron, c'était pas comme maintenant³⁰».

23. Au Borkou, voir notamment le cas des mines de sel de Bédou (ANT W 18, «Rapport trimestriel», 1^{er} trimestre 1936, BET; ANT W 20, «Rapport politique», 1^{er} semestre 1949) et de Demi (ANT W 20, «Bulletin politique mensuel», mars 1950, BET).

24. A. Le Rouvreur, *Sahariens et Sahéliens du Tchad*, Paris, Berger-Levrault, 1962, p. 449.

25. R. Capot-Rey, «Le nomadisme des Toubous», in C. Bataillon (dir.), *Nomades et nomadisme au Sahara*, Paris, Unesco, 1963, p. 84.

26. ANT W 21, «Rapport économique 1955», District du Borkou, BET.

27. ANT W 18, «Rapport trimestriel», 4^e trimestre 1935, BET; W 21, «Rapport politique 1954», District du Borkou, BET; W 22, «Bulletin politique mensuel», septembre 1955, BET. Le Rouvreur (*Sahariens et Sahéliens du Tchad*, op. cit., p. 449) note qu'une charge de natron (100 à 130 kg selon les dromadaires) est vendue en moyenne 1 300 francs CFA à Abéché.

28. Archives de la préfecture de Faya (APF), non classées, Faya, «Lettre du chef de région du BET au chef du Territoire du Tchad», Largeau, juin 1954.

29. Le chef de canton kokorda conteste les redevances que le chef de canton anakazza aurait perçues depuis l'année précédente (1953) sur l'exploitation de la natronière de Sâ, au Sud du Borkou (ANT W 20, «Bulletin politique mensuel», juillet 1954, BET). Sur la natronière de Faya, voir «Bulletin de politique mensuel», avril 1955, district du Borkou, BET (archives personnelles de al-Hājj Mūsā Khayrallah).

30. Entretien avec al-Hājj Mūsā Khayrallah, Faya, 14 mars 2012.

HISTOIRES DE PROPRIÉTÉ, QUERELLES DE RENTIERS

Les deux décennies qui suivent l'indépendance sont peu documentées dans les archives locales, et il semble que la question du natron passe au second plan des préoccupations des autorités administratives et coutumières, davantage accaparées par les troubles liés à la rébellion du Front de libération nationale du Tchad (Frolinat). La question de la fiscalité, pourtant, reste d'importance : la rébellion avait commencé en 1965, au centre du Tchad, par des révoltes contre des taxes considérées comme excessives³¹. D'après un ancien rebelle, « la masse des combattants [du Frolinat] rêvait d'un monde sans pouvoir établi ni prison³² », et on peut ajouter, sans trop de risque de surinterprétation, sans impôt. Dans les régions « libérées », le Frolinat puis le Gouvernement d'union nationale de transition (Gunt) abolissaient systématiquement tous les impôts et taxes, sauf celles des douanes, c'est-à-dire des taxes prélevées sur les « étrangers³³ ». Inversement, dès la prise du pouvoir à N'Djaména des Forces armées du Nord de Hissène Habré (lui-même Anakazza natif de Faya) en 1982, les « chefs traditionnels » du Nord du Tchad reviennent à leurs affaires. Ils entendent réaffirmer leurs droits acquis sous la colonisation, au premier rang desquels les droits fiscaux³⁴.

Le chef de canton anakazza semble réussir à imposer son autorité assez rapidement. En 1982, il se fait octroyer officiellement 10 % des taxes prélevées sur les caravanes qui viennent chercher du natron, les 90 % restant allant à la trésorerie générale à N'Djaména. Puis l'année suivante, sa part passe à 25 %³⁵. Les caravaniers qui viennent s'approvisionner en natron doivent alors payer 1 000 francs CFA par charge de dromadaire, répartis (en 1983) comme suit : 600 francs CFA pour « l'État », 250 francs CFA de « droits coutumiers »

31. R. Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad (1965-1976)*, Paris, Mouton, 1978, p. 86.

32. A. S. Bodoumi, *Tchad : 1960-1982. La victoire des révoltés. Témoignage d'un « enfant soldat »*, N'Djaména, Centre al-Mouna, 2010, p. 195.

33. M. Brandily, « Le Tchad face nord 1978-1979 », *Politique africaine*, n° 16, 1984, p. 54. Ceci était vrai dans le Nord du pays, mais pas nécessairement dans les autres régions (R. Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les révoltes populaires...*, op. cit., p. 287), d'autant que, dans l'ensemble du Sahel, et même au-delà, on attribuait souvent aux taxes douanières sur les importations la responsabilité de l'augmentation des prix dans le contexte inflationniste des décennies qui ont suivi les indépendances. Les taxes de douane ne sont cependant pas uniquement des taxes sur les étrangers, notamment parce qu'elles influent localement les prix de vente des marchandises. Mais ce lien entre le montant des taxes et les prix de vente n'est généralement pas fait par les habitants de Faya qui suspectent la plupart des commerçants de majorer les prix de vente localement indépendamment des coûts d'approvisionnement ou d'importation.

34. Comme cela avait été encouragé dès les années 1960 et 1970 par la Mission pour la réforme administrative (MRA) dirigée par la France, avec l'aval du régime de Tombalbaye. Voir R. Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad (1977-1984)*, Paris, Karthala, 1987, p. 327.

35. APF, « Rapports du service Trésor et bureau des douanes de Faya », 18 novembre 1982, 25 mars 1983, 3 avril 1983 et 8 avril 1983.

et 150 francs CFA «perçus par le représentant» des «Arabes» ou des «Waddaïens», selon l'origine des caravaniers³⁶.

Peu après, le Nord du pays repasse sous contrôle du Gunt, soutenu par les forces armées libyennes qui y seront stationnées jusqu'à leur défaite en 1987. À Faya même, les questions liées à la gestion de la natronière semblent perdre de l'importance (et disparaître des archives locales). Le contrôle de la natronière n'est en effet rentable que si les commerçants qui s'y approvisionnent ont un accès libre aux marchés du centre du pays, ce qui n'est plus le cas.

Au même moment, les acteurs reconnus par le gouvernement de N'Djaména et impliqués jusque-là dans la taxation du natron de Faya doivent majoritairement s'exiler vers la capitale tchadienne. Ils décident alors de se tourner vers la natronière de Kouba Olanga, plus au sud, à la limite entre les régions du Borkou et du Batha en zone non occupée. Une natronière qui n'avait semble-t-il pas encore attiré l'attention des autorités. À la même période, d'autres autorités locales tentent de profiter du contexte politique instable pour s'octroyer de nouvelles prérogatives. Certains se font rappeler à l'ordre et n'obtiennent officiellement rien, tandis que d'autres, comme le commandant de la zone militaire (le Comzone), réussissent à officialiser, temporairement, un droit de taxe. Ainsi, lorsqu'en 1986 le préfet du BET³⁷ tente à son tour de réaffirmer ses prérogatives en déclarant que «les revenus du natron sont directement gérés par [lui]-même», il ne manque pas de rappeler à l'agent chargé de la taxation du natron de Kouba Olanga qu'il ne doit se «soumettre à aucune subordination dans [son] travail et [lui] signaler la moindre escapade des autorités locales». Puis il précise que «le Comzone 10 et le chef de canton anakazza continueront à percevoir leurs parts³⁸».

Ces échanges de lettres, injonctions et décisions des uns et des autres ne nous disent pas grand-chose des circulations monétaires réelles issues de l'exploitation du natron. Mais tout laisse à penser qu'en se retrouvant ainsi au centre des convoitises fiscales, le minerai extrait de la petite natronière de Kouba Olanga, jusque-là peu exploité, a vu sa nature (et sa valeur) marchande se transformer.

Ce détour par Kouba est instructif, non seulement pour ce qu'il suggère du lien de causalité entre valeur marchande et fiscalité, mais aussi pour ce qu'il donne à comprendre de la signification locale de cette distinction entre pratiques officielles de taxation et pratiques non officielles. Si tous ceux qui veulent profiter de la manne de la fiscalité du natron se querellent sans cesse

36. APF, Gunt, «Note de service de la Commission de gestion et de sécurité de la ville de Faya», Faya, 19 juillet 1983.

37. Les trois régions actuelles du Borkou, Ennedi et Tibesti ne formaient alors qu'un seul département.

38. APF, «Lettre du préfet du BET à l'agent en charge de l'enlèvement du natron», N'Djaména, 5 août 1986.

Gouverner par la fiscalité

afin d'être « officiellement » institués en « collecteurs d'impôt », c'est-à-dire afin d'avoir l'aval d'une autorité supérieure à eux, quelle qu'elle soit, c'est que cela a probablement une incidence sur leur capacité effective à prélever ces taxes – et à s'ériger en autorité incontournable du lieu –, et cela autant vis-à-vis des autres collecteurs potentiels que vis-à-vis des populations taxées.

La guerre s'achève en 1987, le BET est progressivement réoccupé par l'administration de N'Djaména. Suite à l'intervention du chef de l'État Hissène Habré, la prédominance du chef de canton anakazza s'affirme encore davantage. De retour à Faya, ce dernier est officiellement « chargé de la perception des taxes sur le natron³⁹ », dont il doit ensuite reverser une partie au collecteur de l'État. La part des taxes qu'il est censé recevoir, déjà passées de 10 à 25 % dans les années précédentes, s'élève alors à plus de 40 %, voire à 65 % dans certains cas⁴⁰.

Quelques années et un coup d'État plus tard, le sous-préfet du Borkou essaie à nouveau d'« assainir la situation des recettes au niveau du site de natron » afin de « permettre un recouvrement » des taxes qui ne sont toujours que partiellement payées⁴¹. Une des difficultés majeures est alors d'empêcher les militaires de prélever gratuitement du natron pour leur propre compte⁴². En 1995, les agents de la préfecture notent sans ambages que « la rente du natron est laissée par les autorités, seuls quelques particuliers en profitent⁴³ ». Cette situation semble avoir longtemps perduré, sans empêcher pour autant le chef de canton anakazza de renforcer sa position dominante, parfois avec l'aide des autorités administratives locales, comme lorsqu'il se fit délivrer par le préfet du Borkou une attestation lui permettant de prélever « 200 francs au lieu de 100 francs pour le gardiennage des chameaux » des caravanes qui viennent prendre du natron⁴⁴.

Tout au long de l'histoire récente de l'exploitation du natron au Borkou, les prérogatives fiscales liées à l'exploitation de ce minerai restent donc contestées, changeantes et instables : impossibles à contenir dans une narration linéaire d'une appropriation graduelle, irréversible et exclusive du pouvoir de taxation par un État triomphant, telle qu'elle est souvent proposée ailleurs⁴⁵.

39. APF, « Lettre du préfet du BET au sous-préfet du Borkou », Faya, 28 juillet 1987.

40. Les caravaniers doivent dès lors payer 1000 francs CFA à l'État et 750 francs CFA de droit coutumier par dromadaire chargé de natron, tandis que les transporteurs doivent payer à l'État 50000 francs CFA par camion de 10 tonnes et 100000 francs CFA par camion de 20 tonnes, ainsi que 90000 francs CFA de droit coutumier et 60000 francs CFA de main-d'œuvre par véhicule, quel que soit le tonnage (APF, « Lettre du préfet du BET au sous-préfet du Borkou », Faya, 28 juillet 1987).

41. APF, Sous-préfecture du Borkou, « Décision n°298/SPB/FAYA/92 », Faya, 18 septembre 1992.

42. APF, « Le préfet adjoint au commandant de la région militaire n° 1 », Faya, 3 février 1993.

43. APF, « Bulletin économique mensuel », octobre 1995, Faya, BET.

44. APF, « Attestation du préfet du Borkou », Faya, 25 mai 2005.

45. Voir par exemple l'ouvrage de Margaret Levi, *Of Rule and Revenue*, Berkeley, University of

TRANSPORT, EXPORT ET TAXES

À partir des années 2000, le commerce du natron prend une ampleur sans précédent. Si les caravaniers continuent de venir régulièrement, de plus en plus de transporteurs viennent également s'approvisionner à Faya, notamment en raison de la demande constante de natron au Soudan⁴⁶. L'État cherche alors à réaffirmer ses droits et à augmenter la part des taxes qui lui revient. Une réunion est organisée en 2008 chez le sous-préfet de Faya, en présence du chef de canton anakazza et du chef du Quartier Huit de la ville, qui est responsable d'une partie des équipes de mineurs. L'objectif est d'«étudier les modalités du travail» du natron et d'en augmenter la fiscalité, surtout en ce qui concerne l'exportation par gros camions de plus de 20 ou 30 tonnes, c'est-à-dire la plus grande part des exportations⁴⁷. Malgré cet arrangement, le sous-préfet du Borkou estime, un mois plus tard, que le natron

«échappe à notre compétence. Et chose grave encore, au niveau de puits de l'extraction, beaucoup de gens incontrôlés travaillent là ; et une fois qu'ils [ont] perçu un peu d'argent partent en fraude en Libye pour rejoindre les rebelles au Soudan⁴⁸».

Le chef de canton anakazza a par la suite chargé son plus jeune fils (qui a poursuivi des études supérieures au Canada) de suivre pour lui les affaires du natron, au côté du collecteur de l'État, devenu le «délégué des mines», représentant régional du ministère des Mines.

Dorénavant, le délégué régional des mines, un Kamaya de Faya qui a fait des études en Russie, et son adjoint se réunissent presque tous les matins avec le fils du chef de canton anakazza et les représentants des équipes de mineurs pour se partager les recettes de la veille et répartir les équipes de mineurs en fonction du nombre de camions à charger. Car chaque transporteur qui souhaite acheter du natron doit passer par le bureau des mines de Faya et s'acquitter d'un ensemble de taxes et de charges dont les montants, pour un camion de 30 tonnes, se répartissent comme suit (en 2012):

California Press, 1989.

46. Les camions qui viennent du Soudan ou d'Abéché pour prendre du natron apportent des marchandises, et notamment du bombasse ou *torto*, c'est-à-dire les restes séchés et pressés des arachides utilisées dans les usines de fabrication d'huile d'arachide. Mélangé à de l'eau, cela sert à nourrir le bétail. Le sac de bombasse est acheté 7500 francs CFA par les commerçants de Faya et revendu 8500 francs CFA sur place, ou bien davantage (jusqu'à 50 dinars en 2012) en Libye.

47. APF, Sous-préfet de Faya rural, «Fiche d'information», Faya, 27 février 2008. Le prélèvement libre et gratuit du natron n'a plus court à Faya mais persiste au niveau de plusieurs autres sites du Borkou. Ces sites, inaccessibles en camion et parfois même en pick-up, ne sont jusqu'à présent pas contrôlés. Seuls des caravaniers s'y rendent régulièrement.

48. APF, «Le sous-préfet de Faya rural au préfet du département du Borkou», Faya, 18 mars 2008.

Gouverner par la fiscalité

110 000 francs CFA⁴⁹ pour le ministère des Mines, 150 000 francs CFA pour le chef de canton anakazza, et 300 000 francs CFA au bureau des mines de Faya, dont 250 000 francs CFA serviront à payer les mineurs (50 000 francs CFA sont conservés par les membres du bureau). Soit au total 510 000 francs CFA par chargement en vrac, auxquels s'ajoutent 3 250 francs CFA par sac rempli de petits morceaux de natron mis au-dessus du chargement de gros blocs⁵⁰. Les transporteurs prennent en général 20 à 70 sacs supplémentaires par voyage. Enfin, les transporteurs prennent en charge la nourriture des mineurs pendant la durée du chargement, et ils leur donnent directement 10 000 à 20 000 francs CFA supplémentaires (par équipe) pour les inciter à ne pas laisser trop d'espaces vides entre les blocs, et éviter que leur chargement ne se tasse pendant le voyage. Car un chargement mal fait « peut diminuer de 20 % » de son volume entre le départ de Faya et l'arrivée à Abéché⁵¹.

Au final, le coût total d'un chargement de natron à Faya est de 600 000 à 750 000 francs CFA par véhicule. Son prix de revente est d'environ 2 millions de francs CFA à Abéché et peut aller jusqu'à l'équivalent de 5 millions de francs CFA au Soudan, en sachant que le voyage aller-retour entre le Waddaï et Faya prend environ deux semaines et occasionne des frais de voyage importants (carburant, réparations, etc.). La plupart des camionneurs travaillent à leur propre compte et peuvent espérer gagner jusqu'à 1,5 million de francs CFA par mois, quand le chef de canton anakazza perçoit seul quatre à dix fois cette somme dans le même laps de temps. Si ailleurs au Sahara, le grand bénéfice tiré des mines de sel était historiquement celui des transporteurs⁵², à Faya, le profit le plus important est fait par ceux qui ponctionnent le transport. Ce qui n'empêche pas la plupart des habitants de penser que la fraude au niveau de l'exploitation du natron continue d'être généralisée: « Les gens ne déclarent pas ou rarement: c'est un camion sur dix seulement qui verse une taxe à l'État⁵³. » D'un côté, la destination réelle des taxes prélevées est invérifiable, de l'autre, la situation varie selon le type de taxe et donc la qualité – et l'autorité – du receveur. Par exemple, une grande partie du natron de Faya est exportée au Soudan par des transporteurs « mi-Soudanais mi-Tchadiens » qui ont des parents « des deux côtés de la frontière », et dont les véhicules ont

49. 10 000 francs CFA équivalent à 15 euros.

50. Ces 3 250 francs CFA sont répartis comme suit: 1 500 francs CFA de taxes pour le ministère des Mines et le chef de canton anakazza, 1 500 francs CFA de salaire pour les mineurs et 250 francs CFA pour la garde nomade qui est supposée surveiller la zone. Entretien avec différents « taxeurs » et « taxés » à Faya, novembre 2011-novembre 2012.

51. Entretien avec Mahamadayn, transporteur originaire du Waddaï, Faya, 6 avril 2012.

52. Voir par exemple J. Clauzel, *L'exploitation des salines de Taoudeni*, Alger, Institut de recherches sahariennes, 1960; D. Meunier, « Le commerce de sel de Taodenni », *Journal des Africanistes*, vol. 50, n° 2, 1980, p. 133-144.

53. Entretien avec A., Faya, 20 mars 2012.

« deux plaques d'immatriculation », une du Soudan et une du Tchad. Ces transporteurs qui exportent du natron hors du Tchad doivent s'acquitter non seulement de droits de douane, mais aussi d'une taxe de la chambre de commerce de Faya, or « personne ne nous paie jamais rien » déplore son président⁵⁴.

Sachant qu'il y a jusqu'à cinq camions chargés par jour au plus fort de l'activité annuelle en saison froide, on peut évaluer l'apport de devises lié à l'exploitation du natron entre 20 et 60 millions de francs CFA par mois⁵⁵. Une somme conséquente à l'échelle de l'économie de Faya, mais aussi et surtout une somme très importante pour les personnes qui en bénéficient le plus : les membres du bureau des mines de Faya, et surtout le chef de canton anakazza qui gagnerait ainsi 5 à 15 millions de francs CFA par mois (soit entre 7500 et 22500 euros), faisant de lui le chef coutumier le plus riche de Faya et sans doute de tout le BET. Comme le fait remarquer un autre chef de canton de l'oasis : « Aujourd'hui, le natron c'est devenu commercial, c'est devenu de l'argent⁵⁶. » Finalement, en quelques décennies, le chef de canton anakazza semble avoir réussi à asseoir une autorité qui ne semble plus aujourd'hui remise en cause, tout au moins ouvertement : « Y'a pas un chef de canton kamaya qui s'est donné la volonté d'aller chercher le natron. Le murmure je l'entends mais...⁵⁷ ».

TRAVAILLER DANS LES MINES DE SEL AUJOURD'HUI

L'extraction du natron, qui constitue la couche supérieure du sol de la natronière sur quelques mètres d'épaisseur, doit se faire peu de temps avant le chargement du minerai dans un véhicule, car sinon « le natron sèche au soleil, devient blanc et perd de sa valeur⁵⁸ ». Il n'est donc pas rentable d'en préparer d'avance des stocks qui resteraient entreposés à l'air libre plusieurs jours. Le bon nombre d'équipes de mineurs doit être envoyé chaque jour,

54. Entretien avec Wardougou Ani, président de la chambre de commerce de Faya, Faya, 21 mars 2012.

55. Entre 250 millions et 750 millions de francs CFA par an en moyenne, si l'on considère les estimations basses (moyenne annuelle d'un camion par jour payant 650 000 francs CFA) et hautes (moyenne annuelle de quatre camions par jour payant 700 000 francs CFA). Ce à quoi il faudrait ajouter les sommes, moins importantes, liées à la vente du natron aux caravaniers arabes qui viennent entre septembre et février, et qui paient une taxe de 3 000 francs CFA par charge de dromadaire (1 000 francs CFA pour l'État, 500 francs CFA pour le chef de canton anakazza, 300 francs CFA pour le chef de canton arabe, 100 francs CFA pour la mairie de Faya, 100 francs CFA pour la sous-préfecture de Faya et enfin 1 000 francs CFA pour les mineurs).

56. Entretien avec le chef de canton mina, Faya, 3 août 2012.

57. *Ibid.*

58. Entretien avec le délégué régional des mines du Borkou, Faya, 23 mars 2012.

Gouverner par la fiscalité

et cette rotation des équipes, tout comme leur constitution, est très régulée, à défaut d'être réglementée. Sur les 21 quartiers de la ville, six seulement sont autorisés à fournir à tour de rôle des équipes de mineurs : Amoul, Djidi, Mardangai, Koukourou, Iri Bougigna et Quartier Huit. Il s'agit de cinq quartiers considérés comme des quartiers anakazza et du quartier qui est, théoriquement tout au moins, habité par les « descendants d'esclaves », dont les ancêtres sont arrivés « avec les Libyens » au début du ^{xx}e siècle⁵⁹. À chaque tour, selon les pratiques en vigueur, chaque quartier peut charger un nombre précis de camions : 12 pour Amoul, 13 pour Djidi, 8 pour Mardangai, 7 pour Koukourou, 4 pour Iri Bougigna et 3 pour le Quartier Huit. « Les Anakazza » gardent donc 44 tours sur 47 pour eux. Au sein de chacun de ces quartiers, plusieurs chefs d'équipe se répartissent ensuite le travail et sont envoyés avec leurs hommes à la natronière, à tour de rôle, sachant qu'une équipe met un à trois jours pour préparer le chargement d'un camion et le charger. Les mineurs disent gagner en moyenne 5 000 francs CFA par jour, mais cela varie selon le nombre de mineurs dans chaque équipe et le nombre de sacs de natron supplémentaires achetés par le transporteur⁶⁰.

La majorité des habitants de la ville, et notamment les Kamaya, sont donc exclus de ce travail. Selon certains, cette pratique est assez récente car « avant, tout le monde pouvait travailler facilement au natron⁶¹ ». Elle résulterait d'un violent conflit qui opposa Anakazza et Kamaya en 2006 autour des questions de droit d'accès à la terre, certains parmi ces derniers ayant alors refusé de payer le « tribut » qu'ils « devaient » aux Anakazza « propriétaires des jardins⁶² ». Depuis, et même s'il n'y a pas eu de décision étatique dans ce sens, les prérogatives quasi fiscales de tous les Anakazza sont dans la plupart des cas réduites à la seule prérogative de leur chef de canton sur la mine du natron, tandis que les Kamaya ont – théoriquement au moins – l'interdiction d'y accéder. Cet arrangement est étonnant à bien des égards : même si beaucoup d'Anakazza sont en effet pauvres, l'affirmation de leur statut – qu'ils considèrent comme supérieur à celui des Kamaya – est étroitement liée à leur refus de tout travail jugé « déshonorant », de dos courbé. Ailleurs au Sahara, le travail dans les mines de sel était effectivement réservé à certaines catégories de populations oasiennes, mais aussi aux esclaves, aux prisonniers, et plus récemment aux migrants « étrangers » de passage⁶³.

59. Entretien avec A. Z., Faya, 14 mars 2012.

60. Certaines équipes ont mis en place une forme d'assurance risque : si l'un des mineurs se blesse pendant le travail, les autres lui paient collectivement son salaire jusqu'à son rétablissement.

61. Entretien avec F., Donza, Faya, 20 mars 2012.

62. J. Brachet et J. Scheele, « A "Despicable Shambles"... », art. cité.

63. Dans les oasis du Kowar, au Niger voisin, Vikør note en effet le rejet par les Toubous de tout travail dans les mines de sel, considéré comme infamant, tandis que Brachet y observe le travail de ressortissants

Et si, en dehors des communautés de sauniers et de mineurs, de jeunes hommes ni serviles ni dépendants s'y engagent parfois, ce n'est que temporairement pour des raisons précises (un projet de mariage, des dettes à payer, un voyage à financer). À Faya aussi, le travail dans la natronière est généralement perçu comme un dernier recours, une solution temporaire plus qu'un projet d'emploi à long terme. Il est donc fréquent que les équipes des quartiers anakazza sautent leur tour, faute de main-d'œuvre⁶⁴.

Par ailleurs, il est admis que les chauffeurs de camions puissent choisir l'équipe qui s'occupera de leur chargement, ce qui fait que les chefs d'équipe qui sont directement en contact avec eux peuvent charger ces camions « réservés » en dehors du tour de rôle. Les chauffeurs les appellent pour les prévenir de leur arrivée quelques jours à l'avance, afin d'avoir leur natron prêt à être chargé dès qu'ils arrivent sur place, sans avoir à passer au bureau des mines pour prendre leur tour dans la file d'attente. Le chef d'équipe avec qui ils travaillent de manière privilégiée s'en charge pour eux, paie toutes les taxes d'avance et fait préparer la quantité de natron attendue pour une date précise. Un des chefs d'équipe du Quartier Huit, d'origine hadjarai, a ainsi plusieurs numéros de téléphone de chauffeurs waddaïens, ce qui fait que les mineurs avec lesquels il est associé travaillent plus souvent que les autres.

Or, si le Quartier Huit est associé historiquement aux « anciens esclaves », il l'est aussi aux « étrangers » de passage, aux gens qui viennent de l'Est ou du centre du Tchad pour chercher du travail à Faya pendant la période d'inactivité agricole au Sahel, ou qui y passent en allant en Libye, qui continue d'être une destination prisée des migrants de tout le pays⁶⁵. Étant donné le coût du transport pour la Libye et l'attente parfois longue d'un véhicule en partance (conjugué au coût de la vie à Faya), certains migrants s'embauchent ainsi à la mine lors de leur passage à Faya, « mais seulement des Tchadiens, les autres ne sont pas embauchés⁶⁶ ». De même, les Kamaya qui veulent travailler

d'Afrique occidentale et centrale en partance pour la Libye. Voir K. S. Vikør, « The Desert-Side Salt Trade of Kowar », *African Economic History*, n° 11, 1982, p. 115-144; J. Brachet, « Entre saline et mesure. Note sur la vie quotidienne des migrants étrangers dans l'oasis de Bilma (Niger) », *Outre-Terre*, n° 53, 2017, p. 114-127. Pour un réexamen du statut des travailleurs dans les mines de Taoudenni au Nord Mali, voir E. A. McDougall, « Colonial Labor, Tawdenni and "L'enfer du sel": The Struggle from Slave to Free Labor in a Saharan Salt Mine », *Labor History*, vol. 58, n° 2, 2017, p. 185-200.

64. Sur le rapport des habitants de Faya au travail manuel salarié, voir notamment J. Brachet et J. Scheele, « Les années écroulées. Vestiges, développement et autonomie à Faya-Largeau, Tchad », *L'Homme*, n° 215-216, 2015, p. 279-305.

65. J. Brachet, « Policing the Desert: The IOM in Libya Beyond War and Peace », *Antipode*, vol. 48, n° 2, 2016, p. 272-292.

66. Entretien avec El-Hadj Sougi Torna, « chef de race » hadjarai et représentant du Quartier Huit pour le natron, Faya, 23 mars 2012. Les « chefs de race » sont des « autorités coutumières » qui représentent localement leur « communauté ethnique » ; ils sont reconnus par l'État et par l'Association des autorités coutumières et traditionnelles du Tchad (AACTT).

à la mine peuvent le faire en s’immisçant dans une équipe du Quartier Huit : s’ils ne sont donc pas totalement exclus de la rente minière, ils ne gagnent leur droit d’accès qu’en étant traités comme des «étrangers». Le tour de rôle officiel des quartiers et des équipes de mineurs ne semble donc pas tant servir à favoriser des mineurs anakazza qu’à afficher la prééminence locale de leur canton au niveau politique (*via* l’imposition de conditions de travail et d’accès).

ENTENTE FISCALE ET INTÉRÊTS POLITIQUES : TAXER LES AUTRES

À Faya, la fiscalité des ressources locales est donc ouvertement politique dans le sens où elle est liée à des assertions publiques, par des instances différentes, d’une certaine forme de souveraineté. Pour le chef de canton anakazza, la mine de natron constitue certes une importante source de revenu, mais elle symbolise aussi ses prérogatives foncières au sein de l’oasis. Officiellement, il perçoit une partie des taxes sur le natron en tant que «propriétaire coutumier» de la natronière et des terres qui l’entourent – un «droit de propriété» qu’il n’arrive que difficilement à faire valoir dans d’autres domaines. La «taxation» du natron correspond donc tout à la fois à une taxe sur une ressource naturelle, à un droit d’accès lié à la terre, à un paiement pour des services rendus (l’organisation du travail), à un monopole sur cette organisation, à une licence d’exportation, à une taxe sur les bénéfices des transporteurs-commerçants et à une forme de tribut au chef coutumier dominant de l’oasis. Le délégué du ministère des Mines tire quant à lui ses prérogatives fiscales de son rôle de représentant du gouvernement. Cette apparente dualité entre un domaine «étatique» ou «formel» et un autre qui serait plutôt «traditionnel», voire «informel», est pourtant trompeuse. Tout comme l’est la dualité apparente des échelles géographiques au sein desquelles s’ancrent et se légitiment les prérogatives des acteurs impliqués, qui voudrait qu’un «chef coutumier» local ait trouvé un compromis avec un délégué ministériel «national». Si le chef de canton anakazza (qui est décédé en 2017) était un proche de Habré, également anakazza, il était encore plus proche de Déby dont il était le beau-père. Parallèlement, le «délégué des mines» en 2012 était kamaya et redistribuait une partie de ses revenus localement, en finançant par exemple une équipe de foot, sans jamais prendre position dans les conflits fonciers. La dualité État/chefferie traditionnelle peut donc aussi être lue comme un «arrangement» entre cantons, et entre cantons et État; tandis qu’il est admis que les militaires et quelques dignitaires locaux qui se servent à la mine de natron ne paient pas de taxes, et que les rares impôts payés localement aux administrations publiques n’arrivent que rarement jusqu’à N’Djaména.

Si l'État tolère et légitime une institution « traditionnelle » en lui octroyant des droits officiels (ainsi qu'un budget de fonctionnement sous forme de salaires pour le chef de canton et pour ses goumiers), dans le même temps, au regard de l'instabilité historique du pouvoir politique tchadien et de l'impact souvent limité des décisions gouvernementales dans la région, le contraire peut être tout aussi vrai. Cette ambiguïté caractérise l'État tchadien de manière plus générale, dans la mesure où, comme le note Debos, « le régime utilise les forces en présence plus qu'il ne cherche à les contrôler⁶⁷ ».

Or, si une étude de la taxation au Borkou nous renseigne sur les relations complexes et multiples qu'entretient l'État tchadien avec ses marges, elle indique aussi l'importance de l'action étatique – selon ses modalités propres – dans les formes de régulations des pratiques économiques au Borkou. Comme nous l'avons vu, la taxation du natron ne constitue en effet pas un prélèvement sur une valeur préconstituée, mais participe directement de la production de cette valeur, ne serait-ce que par le droit d'accès institutionnalisé, et donc d'une certaine manière sécurisé, que la présence conjointe du « chef » et du « délégué » accorde aux commerçants « étrangers ». Or, sans transport (et donc sans accès à des réseaux commerciaux), le natron n'a aucune valeur marchande. L'exemple de l'interruption des réseaux de transport vers le Waddaï, et de la délocalisation concomitante de l'appareil de taxation – et du coup aussi de la mine comme objet fiscal – vers Kouba Oulanga à l'époque de la guerre civile le montre bien. De même, l'organisation du travail qui régit cette exploitation constitue à la fois une assertion publique de souveraineté – notamment à travers le droit d'en exclure certains groupes de populations de l'oasis – et une condition *sine qua non* de sa rentabilité. Assertions de souveraineté, de propriété et de prééminence politique vont donc de pair et s'incarnent dans les pratiques fiscales, et il est difficile, voire impossible, de les distinguer analytiquement. Comme le notent Goodfellow et Owen : « Les droits de propriété, la fiscalité, et le gouvernement se co-constituent, et ne peuvent émerger qu'itérativement, ensemble⁶⁸ ». Ce qui va à l'encontre des modèles plus largement répandus dans les études de la fiscalité, qui préconisent une préexistence des valeurs marchandes, voire des droits de propriété, à leur imposition, et qui voient dans l'émergence et l'évolution de l'État et des pratiques fiscales qu'il instaure un processus linéaire et causal⁶⁹.

67. M. Debos, *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013, p. 176.

68. T. Goodfellow et O. Owen, « Taxation, Property Rights and the Social Contract in Lagos », ICTD Working Paper n° 73, 2018, p. 33. Voir également C. Lund, « Rule and Rupture... », art. cité.

69. M. Levi, *Of Rule and Revenue*, op. cit., p. 11 ; aussi D. Bräutigam, « Building Leviathan: Revenue, State Capacity, and Governance », *IDS Bulletin*, vol. 33, n° 3, 2002, p. 1-17.

Gouverner par la fiscalité

Dans ce cas précis, on pourrait ajouter à cette logique de constitution mutuelle le travail, ou même l'ensemble du mode de production qui a émergé autour de la mine de natron. Le travail du natron, salarié et ponctuel, est en effet unique dans le contexte de la palmeraie, voire du Borkou⁷⁰. Sa persistance ne peut s'expliquer que par le fait que – derrière les apparences et malgré ce que les pratiques de régulation de la mine permettent en théorie aux Anakazza – la plupart des travailleurs sont des «étrangers», ou au moins (temporairement) définis comme tels (d'ascendance «servile» ou originaires d'autres régions). Or, si le mode de production du natron est exceptionnel dans l'oasis, le principe de ponctionner les étrangers, et donc de privilégier des droits de douane, d'accès et de mobilités, sur des impôts personnels et fonciers, y est plutôt courant, et semble précéder l'arrivée de l'État. Au point que l'État lui-même semble être perçu comme un de ces «étrangers» qui offrent potentiellement des opportunités de prélèvement, de taxation. Une impression qui est activement soutenue par un gouvernement désireux «d'acheter» la paix dans une région qui a vu naître de nombreuses rébellions armées, tout en octroyant à quelques acteurs locaux une légitimité de taxation supplémentaire. Mais taxer n'est pas gouverner, tout comme il n'est pas chose acquise que les politiques fiscales visent forcément à renforcer les capacités institutionnelles de l'État, ou la capacité de ses dirigeants à «gouverner⁷¹».

La «souveraineté» qui émerge de ces pratiques fiscales semble plutôt tournée vers l'extérieur, instable, partagée, et certes fondée sur le droit d'exclure⁷², mais d'exclure non pas du corps politique ou d'une quelconque «communauté» qui conférerait des droits vitaux, mais d'exclure tout simplement de l'accès à une ressource locale précise. Elle n'implique aucune «gouvernance» des gens, en dehors du contexte très spécifique de la mine, de l'office des mines et des équipes de travail (dont l'existence est toujours temporaire). Cela aussi semble correspondre à des idées politiques bien enracinées dans la région, où, en effet, l'idée de «gouverner» les gens – c'est-à-dire de diriger la conduite des gens de matière durable – n'est que peu admise⁷³. On ne peut que gouverner des ressources, des lieux, peut-être même des routes en contrôlant des points de passage ; et cette «gouvernance» s'exprime dans des transferts de biens, soit *via* une taxation qui implique une certaine «protection», soit par la prédation pure et simple, dans un contexte où les gens aiment se considérer comme autant de «souverainetés mineurs⁷⁴» dont les droits politiques et

70. J. Brachet et J. Scheele, «Les années écroulées...», art. cité.

71. M. Levi, *Of Rule and Revenue*, op. cit., p. 2.

72. G. Agamben, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997.

73. J. Brachet et J. Scheele, «Fleeting Glory in a Wasteland: Wealth, Politics, and Autonomy in Northern Chad», *Comparative Studies in Society and History*, vol. 57, n° 3, 2015, p. 723-752.

74. Voir P. Dresch, *The Rules of Barat. Tribal Documents from Yemen*, Sana'a, Centre français

sociaux précèdent l'existence même de l'État. La fiscalité du natron, malgré l'implication visible de l'État et d'un « chef traditionnel » aussi largement créé par l'État (colonial puis postcolonial), s'apparente donc plus à d'anciens principes de protection et du contrôle d'accès des ressources clés (qui ont cours au Sahara depuis longtemps⁷⁵) qu'à la fiscalité d'un État centralisé. Pour assoir sa présence dans la région, l'État tchadien accepte – ou est obligé – de jouer ce jeu, tout en le transformant, ne serait-ce que par sa simple présence. Or la visibilité des agents de l'État n'indique pas nécessairement que ces acteurs agiront en premier lieu en tant que tels, selon ses logiques et pour son avantage. Idriss Déby lui-même, chef de l'État et en même temps « sultan » du fief de sa famille en Ennedi, en est le meilleur exemple.

La fiscalité relative à la mine de natron de Faya s'inscrit dans une logique d'affirmation de souveraineté à la fois ancienne et répandue à travers la région, qui privilégie le contrôle de ressources spécifiques et de lieux précis, plutôt que celui de territoires ou de populations, ou que l'exploitation directe de ces ressources. Une logique qui s'inscrit parfaitement dans celle de l'État tchadien contemporain. Pour fonctionner, ce dernier organise ou encourage dans la plupart des domaines la démultiplication des structures administratives, qui chacune profitent ensuite de la capacité de captation de la richesse – notamment *via* la fiscalité – que leur confèrent leurs liens officiels et officieux à l'État central⁷⁶. Une partie de ces structures administratives, en l'occurrence la chefferie cantonale, ne sont donc pas uniquement légitimées par l'État et ne considèrent pas lui être redevables au point de le servir ou de lui obéir pleinement. Outre des intérêts communs bien compris, chacun garde son propre agenda.

Pour l'État tchadien, les ressources fiscales provenant de la commercialisation du natron de Faya sont indéniablement marginales, voire insignifiantes tant la part des taxes prélevées en son nom qui arrive réellement dans les caisses du Trésor public est incertaine. Mais la simple existence de cette fiscalité lui permet d'exercer une forme de souveraineté qui, bien que lâche, limitée et parfois contournée, est néanmoins connue et reconnue, ce qui lui octroie une visibilité qui lui fait par ailleurs défaut. Cet arrangement entre un « pouvoir local » et l'État reflète la position de ce dernier dans la région de manière

d'archéologie et de sciences sociales, 2006, p. 280.

75. B. Rossi, « Kinetocracy: The Government of Mobility at the Desert's Edge », in D. Vigneswaran et J. Quirk (dir.), *Mobility Makes States: Migration and Power in Africa*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2015, p. 149-168.

76. J. Brachet et J. Scheele, « L'envers du tourisme au Sahara tchadien. Entre jeu politique national et indifférences locales », *Cahiers d'études africaines*, n° 217, 2015, p. 107-131.

Gouverner par la fiscalité

plus générale: loin d'être «sous-administrée⁷⁷», le Nord du Tchad héberge en effet un grand nombre de fonctionnaires et d'autres agents étatiques salariés, civils et militaires, qui sont au cœur de la politique locale. Mais il est souvent difficile de savoir si leur influence provient de leur association à l'État (et à sa capacité de distribution), ou si elle la précède et constitue la raison pour laquelle l'État les a cooptés, intégrés, achetés. Et c'est justement cette incertitude quant aux ascendances et hiérarchies des acteurs de l'arène politique, et à leurs origines, qui rend le système opérationnel, et profitable.

Dans tous les cas, du point de vue local, les agents de l'État sont des acteurs parmi d'autres dans un jeu politique qui échappe en grande partie à la seule logique étatique: ils y jouent un rôle, important certes, mais ils n'en fixent pas les règles. Ce qui ne fait aucunement de l'État tchadien un État «faible» ou «failli». Cela indique plutôt sa flexibilité, son adaptabilité à un contexte régional particulier (qui lui a historiquement posé problème tout en fournissant une grande partie de ses agents, y compris les plus haut placés) et son hétérogénéité interne, et explique en partie la capacité des pouvoirs à se maintenir – le chef de canton anakazza était dans sa 47^e année de «règne» lors de son décès en 2017, tandis que Idriss Déby Itno est à la tête de l'État depuis 28 ans. La durabilité des principes qui sous-tendent les «arrangements» fiscaux – et, par dérivation, la longévité du système politique tchadien actuel – semble donc moins provenir de la stabilité des institutions étatiques que de l'absence d'institutionnalisation de ces arrangements au profit de relations sociales flexibles, polyvalentes et élastiques. Aussi, si la fiscalité du natron de Faya est totalement marginale d'un point de vue économique pour l'État, on peut considérer qu'elle est néanmoins taillée «sur mesure» pour les autorités locales qui en bénéficient, ainsi que pour un président qui déplore par ailleurs régulièrement «l'effritement total [de] l'autorité de l'État» au Borkou⁷⁸ ■

Julien Brachet

Institut de recherche pour le développement (IRD)

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Judith Scheele

Leibniz-Zentrum Moderner Orient (ZMO), Berlin

77. International Crisis Group, «Le Nord-Ouest du Tchad: la prochaine zone à haut risque?», *Briefing Afrique*, n° 78, 2011, p. 2.

78. Idriss Déby Itno cité par le service de la communication de la présidence de la République du Tchad. Voir «Rencontre PR autorités administratives et militaires de Borkou» [en ligne], DGCOCOM, 29 juin 2013, <www.presidentie.td/fr-news-638.html>, consulté le 7 juillet 2018.

Abstract

Marginal Taxation Made to Measure: The Political Economy of Natron in Borkou, Chad

Natron is mined by hand in open-air mines throughout the Chadian Sahara. In the main mine in Borkou, it is taxed by a local "traditional chief" as well as by a government representative. The way this fiscal arrangement came about historically shows how "traditional chiefs" and "the state" need each other in order to claim a particular and particularly restricted kind of sovereignty in the region. This is true of the Chadian state more generally, marked by a doubling up of "official" and "traditional" administrative hierarchies, and a close but rarely simple articulation of the local and the national level.